
Objet : TOUR DE L'AIN CYCLISTE 2026
JEUDI 30 JUILLET 2026

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1^{ère} partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

VU la nécessité de sécuriser la circulation et l'accès au lieu départ de la dernière étape du Tour de l'Ain 2026, **le jeudi 30 juillet 2026.**

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le parking du Centre Omnisports – Cours de Verdun, en limite de l'accès "Mac Donald", sera interdit, du **mercredi 29 juillet à 20 H 00 au jeudi 30 juillet 2026 à 15H 00.**

Cette zone sera délimitée par la mise en place de barrières et des plots.

L'accès au "restaurant Mac Donald" sera fermé à partir du **jeudi 30 juillet à 6 H 00.**

Le parking situé Cours de Verdun, le long du Centre Omnisports, sera fermé **mercredi 29 juillet à 20 H 00 au jeudi 30 juillet 2026 à 15H 00.**

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking Courteline, sera fermé **mercredi 29 juillet à 20 H 00 au jeudi 30 juillet 2026 à 15H 00.**

La circulation sera interdite sur le Cours de Verdun du **jeudi 30 juillet 2026 de 06H 00 jusqu'à 15 h, à partir du Parking Gilac à l'embranchement Cours de Verdun/ Rue Courteline.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sur l'intégralité du parking du centre nautique Robert Sautin sera fermé du **mercredi 29 juillet à 12 H 00 au jeudi 30 juillet 2026 à 15H 00.**

ARTICLE 3 : Les services de la Police Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus, ou de les annuler.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code la Route.

ARTICLE 5 : Les Services de la Ville d'Oyonnax ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, 30 juin 2026.

Pour le Maire. par délégation,
Le Maire, **Le Directeur général des services,**

Aurélien QUILLLOT
Laurent HARMEL



Copies :

SERVICE DES SPORTS
H.B.A (G. GAUTHIER)
POLICE MUNICIPALE
COMMISSARIAT DE POLICE
SERVICE VOIRIE
SERVICE ASTREINTE
DUO BUS
SDIS